

RCS : VIENNE Code greffe : 3802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 01383 Numéro SIREN : 824 069 694 Nom ou dénomination : A.J.
--

Ce dépôt a été enregistré le 04/04/2023 sous le numéro de dépôt A2023/002549

A.J.
Société par actions simplifiée
au capital de 80 000 euros
Siège social : Zone Artisanale du Saluant, 629, Chemin de l'Aérodrome, 38121 REVENTIN
VAUGRIS
824 069 694 RCS VIENNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 MARS 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois,
Le Vingt-huit mars,
A 15h30 heures,

Les associés de la société A.J. se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite selon les modalités légales et statutaires à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associée participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hervé GINEYS, en sa qualité de Président de la société "J.E.L.", Présidente de la Société.

Monsieur Johann STRUB, non associé, est désigné comme secrétaire.

La société "FINANCIAL AUDIT", Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associées présentes ou représentées possèdent plus du cinquième des actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associées,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associées,
- les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 Septembre 2022,
- le rapport de gestion de la Présidente,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associées ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

H.G.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion de la Présidente,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 Septembre 2022 et quitus aux dirigeants,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par la Présidente.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

TROISIEME RÉOLUTION

Les mandats de la société FINANCIAL AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société EXCOMI, Commissaire aux Comptes suppléante, arrivant à expiration à l'issue de la présente consultation, et après avoir constaté que la Société étant contrôlée par une société dotée de Commissaires aux Comptes, le renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes n'était plus nécessaire, l'Assemblée Générale décide de pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.



De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente
Pour "J.E.L."
Hervé GINEYS

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, positioned below the printed name 'Hervé GINEYS'.

